

13.1

Transport entre zones industrielles ou aéroportuaires

Pour les expéditions plus courtes de marchandises dangereuses par route ou hors route entre zones industrielles ou aéroportuaires, l'Agence suédoise de la protection civile et de la gestion de crises peut, sur demande écrite, accorder des dérogations aux dispositions des annexes A et B de la présente loi, si cela est jugé justifié en raison de coûts excessifs; les risques liés au transbordement ou à des opérations similaires.

La possibilité d'accorder des dérogations, telles que décrites ci-dessus, concerne les éléments suivants:

- l'agrément des emballages, y compris les GRV et les grands emballages, conformément à l'annexe A, sous-section 4.1.1.3.1;
- le marquage et l'étiquetage des emballages conformément à l'annexe A, chapitre 5.2;
- les documents de transport conformément à l'annexe A, chapitre 5.4;
- les équipements des unités de transport conformément à l'annexe B, paragraphes 8.1.4 et 8.1.5;
- la formation des conducteurs conformément à l'annexe B, paragraphes 8.2.1 et 8.2.2; et
- la fabrication et la réception des véhicules conformément à l'annexe B, chapitre 9.1.

Les marchandises dangereuses sont emballées en lot et les services de protection civile de la municipalité sont informés des opérations de transport effectuées.

21.7

Résistance au feu des matériaux de rembourrage

SS-EN 13501-1: 2019 Classement au feu des produits et éléments de construction — Partie 1: Conformément aux instructions d'emballage P006, P908, P910, LP904, LP03, LP et LP905 figurant à l'annexe A, partie 4, de la présente loi, le classement sur la base des données des essais de réaction au feu est accepté comme norme pour les essais de résistance au feu des matériaux de rembourrage. La résistance au feu des matériaux doit être conforme à la classe A1 ou A2 selon la norme, et les essais ne doivent être effectués que conformément à la norme EN ISO 1182: 2020 Essais de réaction au feu de produits — Essai d'incombustibilité (ISO/DIS 1182: 2019).